

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_06-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 17 novembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.

Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De Mme BEL à M. LABROUSSE
De Mme DESACHY à Mme AUDRA
De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD
De Mme DIABY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-06

Modification du dispositif de lutte contre les frelons asiatiques

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération en date du 31/05/2021, la Commune de Fléac a instauré un dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes, communément appelé « frelon asiatique », prévoyant notamment :

- la prise en charge de 50 % du tarif des interventions de destruction des nids plafonné à 50 € quelle que soit la position du nid actif, sur présentation du justificatif
- les destructions des nids uniquement du 15 juin au 31 octobre de chaque année.

Conformément aux préconisations du plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes (dit asiatique) mis à jour en 2025, il est proposé de modifier le dispositif de lutte sur la commune de Fléac comme suit :

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_06-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

- la prise en charge financière partielle s'applique à la destruction de nids actifs, sans condition de période ;
- la prise en charge est maintenue à 50 % du tarif des interventions de destruction des nids plafonné à 80 € quelle que soit la position du nid actif, sur présentation du justificatif ;
- avant toute intervention par un professionnel, les services municipaux devront être saisis afin de vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelon à pattes jaunes, dit « asiatique », en activité. A défaut, l'intervention ne sera pas prise en charge ;
- un piège sera remis au particulier concerné à chaque destruction afin d'éviter toute nouvelle installation de colonie.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du dispositif décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à indemniser les interventions validées par les services municipaux.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **18 NOV. 2025**

Réception du : **18 NOV. 2025**

Mise en ligne le : 18 NOV. 2025

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département